

**AMÉLIORATION DU REVENU DE RETRAITE :
LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
PEUT ET DOIT FAIRE MIEUX**

**Position de la CSD sur le
document de consultation
« Consolider le Régime pour renforcer l'équité
intergénérationnelle »**

**Mémoire présenté devant la
Commission des finances publiques**
Le 20 janvier 2017



CENTRALE DES SYNDICATS DÉMOCRATIQUES

janvier 2017

TABLE DES MATIÈRES

Page

PRÉSENTATION	1
INTRODUCTION.....	3
LA PROPOSITION DE BONIFICATION FÉDÉRALE ET SES LIMITES.....	7
LA PROPOSITION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC TROP AXÉE SUR LE TAUX DE COTISATION PLUTÔT QUE SUR L'AMÉLIORATION DU REVENU.....	10
AUTRES MODIFICATIONS PROPOSÉES	18
CONCLUSION	24
ANNEXE 1	26

PRÉSENTATION

La Centrale des syndicats démocratiques (CSD) représente plus de 70 000 membres qui œuvrent dans la plupart des secteurs d'activité économique du Québec, à l'exception des fonctions publiques fédérale et provinciale. Nous sommes particulièrement présents dans le secteur privé, puisque 95 % des membres de nos syndicats affiliés proviennent de ce secteur, et dans les petites et moyennes entreprises (PME).

Environ un tiers des membres de nos syndicats affiliés sont couverts par un régime complémentaire de retraite, mais très peu le sont par un régime à prestations déterminées (RPD). En fait, à part les syndicats du secteur municipal et ceux de l'industrie des services automobiles, presque personne d'autre ne bénéficie de RPD. C'est donc dire qu'une forte proportion des membres de nos syndicats affiliés n'aura, à la retraite, que la couverture offerte par des régimes qui assurent généralement une moins bonne sécurité financière à la retraite, et parfois même ils devront se contenter des régimes publics et d'un peu d'épargne personnelle. Il coule donc de source que la sécurité financière à la retraite soit une préoccupation très grande pour eux.

Nous en voulons pour preuve une enquête par questionnaire que nous avons effectuée en 2004-2005 auprès des membres de neuf syndicats affiliés à la CSD dans le cadre d'un projet de recherche sur le vieillissement de la main-d'œuvre¹ qui a révélé que 30 % des travailleuses et travailleurs interrogés entrevoyaient la retraite comme un moment assez ou très difficile, et ce, principalement à cause de leur situation financière. Qui plus est, dans les quatre milieux de travail où le salaire horaire était le moins élevé, c'est 50 % des salariés qui entrevoyaient la retraite comme un moment assez ou très difficile. Encore plus désarçonnant, les membres du syndicat participant à l'enquête qui provenaient du réseau de la santé et des services sociaux, cette proportion s'élevait à 77 % malgré la présence du

¹ La réalisation du projet de recherche a bénéficié d'une subvention d'Emploi-Québec, dans le cadre des projets majeurs à l'initiative d'un des membres de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT). Les résultats en sont publiés dans la brochure **Vieillessement de la main-d'œuvre et perspective intergénérationnelle. Guide syndical d'intervention 2006**, une publication CSD, 2006, 96 pages.

RREGOP, un régime réputé solide et offrant un remplacement du revenu adéquat. C'est la très grande précarité d'emploi vécue dans ce milieu qui expliquait ce score, à première vue, contre-intuitif. Il est donc clair que le fait d'être couvert par un RPD ne règle pas nécessairement la question de la sécurité financière à la retraite, il y a d'autres facteurs qui entrent en ligne de compte, dont la stabilité d'emploi et des heures travaillées.

Bien que n'ayant pu actualiser ces chiffres, nous pouvons raisonnablement faire l'hypothèse, en cet après-crise financière et économique de 2008-2009, que la proportion des membres des syndicats affiliés à la CSD qui entendent la retraite comme un moment assez ou très difficile est encore plus élevée aujourd'hui.

INTRODUCTION

Après avoir échoué à réduire les protections assurées par le Régime de rentes du Québec en 2004 et en 2009, le gouvernement du Québec revient maintenant à la charge avec un nouveau document de consultation produit, en décembre 2016, par Retraite Québec, nouveau nom de la Régie des rentes du Québec (la RRQ).

Chaque fois qu'il tente de réduire les protections du régime, le gouvernement camoufle ses intentions derrière des titres pétris de bonnes intentions. Le document de consultation de la RRQ de 2004 s'intitulait « *Adapter le Régime de rentes aux nouvelles réalités du Québec* »² et celui produit à l'automne 2008, « *Vers un Régime de rentes du Québec renforcé et plus équitable* »³. Il est utile de rappeler que, dans les deux cas, la CSD s'était fermement opposée aux coupures proposées et nous avons contribué à faire en sorte, à l'époque, qu'elles ne soient pas mises en œuvre.

Le titre du plus récent document de consultation ne fait pas exception : « *Consolider le Régime [de rentes du Québec] pour renforcer l'équité intergénérationnelle* »⁴, puisqu'il présente une bien drôle de conception de l'équité entre les générations, la hausse du taux de cotisation étant élevée au rang des pires choses à faire alors que la réduction de certains bénéfices des participantes et participants est, quant à elle, présentée comme tout à fait équitable.

² Document de consultation de la Régie des rentes du Québec, **Adapter le Régime de rentes aux nouvelles réalités du Québec**, 4^e trimestre 2003, 66 pages. Tous les documents de consultation se retrouvent à cette adresse : http://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/services/publications/regime_rentes/consultation_publicque/Pages/consultation_publicque.aspx.

³ Document de consultation de la Régie des rentes du Québec, **Vers un Régime de rentes du Québec renforcé et plus équitable**, 2^e trimestre 2008, 69 pages.

⁴ Document de consultation de Retraite Québec, **Consolider le Régime pour renforcer l'équité intergénérationnelle**, automne 2016, 50 pages. Il est accompagné d'un document de soutien intitulé **Constats sur la retraite au Québec**, 4^e trimestre 2016, 38 pages.

Principales propositions de 2004	Principales propositions de 2008
Réduction des bénéfices des participantes et participants	Réduction des bénéfices alliée à une hausse du taux de cotisation
Aucune hausse du taux de cotisation .	Hausser le taux de cotisation graduellement de 9,9 à 10,4 % à raison de 0,1 % le 1 ^{er} janvier de chaque année de 2011 à 2015.
Réviser le mode de calcul de la rente de retraite en adoptant un dénominateur uniforme de 40, censé représenter le nombre d'années passées au travail; toutes les personnes qui ont travaillé moins de 40 ans se seraient trouvées pénalisées par la mesure, à l'exception de celles qui se sont occupées d'enfants de moins de sept ans qui pouvaient continuer de « déduire » ces années du calcul de leur rente;	Rendre plus facile l'accès à la rente de retraite à partir de 60 ans (pouvoir demander sa rente de retraite à partir de 60 ans tout en continuant de travailler alors que, jusque là, il fallait soit cesser de travailler soit demeurer au travail et avoir conclu une entente de retraite progressive avec son employeur), allié à une modification à la baisse du mode de calcul de la rente de retraite, encore avec le dénominateur fixe de 40 ans;
Transformer la rente viagère de conjoint survivant en rente temporaire plus élevée, mais pendant trois ans seulement, et relever substantiellement le niveau de la rente d'orphelin; malgré le niveau plus élevé de la rente temporaire, il est évident que le conjoint survivant y perd beaucoup parce que ses obligations financières découlent d'une vie bâtie à deux avec un seul revenu pour les assumer;	Transformer la rente viagère de conjoint survivant en rente temporaire de dix ans et relever substantiellement le niveau de la rente d'orphelin; malgré l'allongement de la rente temporaire (de trois à dix ans), les conjoints survivants y perdent encore;
Éliminer les critères plus souples d'accès à une rente d' invalidité , ceux qui s'appliquent entre 60 et 64 ans; depuis le 1 ^{er} janvier 1984, la personne âgée entre 60 et 64 ans peut être reconnue invalide si elle ne peut plus reprendre son emploi habituel, alors que la personne de moins de 60 ans doit être devenue incapable d'occuper tout emploi.	Éliminer les critères plus souples pour accéder à une rente d' invalidité .

Sort des principales propositions de 2004	Sort des principales propositions de 2008
Le taux de cotisation n'a effectivement pas bougé	Le taux de cotisation n'a pas augmenté de 0,1 % chaque année de 2011 à 2015, comme proposé, mais plutôt de 0,15 % par année de 2012 (10,05 %) à 2017 (10,8 %) à la suite de l'entrée en vigueur du projet de loi 39, le 1 ^{er} janvier 2012.
Le dénominateur 40 n'est pas entré en vigueur	Il est possible de toucher sa rente tout en continuant de travailler depuis le 1 ^{er} janvier 2014, à la suite de l'entrée en vigueur de l'article 8 du projet de loi 39. Le dénominateur 40, lui, n'est pas entré en vigueur.
La rente de conjoint survivant n'a pas été affectée, ni la rente d'orphelin.	La rente de conjoint survivant n'a pas été affectée, mais la rente d'orphelin a plus que triplé, passant de 71,32 \$ par mois à 218,50 \$ en 2012, à la suite de l'entrée en vigueur du projet de loi 39 (article 18), le 1 ^{er} janvier 2012.
La double définition d'invalidité a été maintenue.	La double définition d'invalidité a été maintenue.

Si les « pistes de solutions » ne sont plus les mêmes que lors des consultations de 2004 et 2009 – qui se ressemblaient beaucoup à ces deux occasions (voir 1^{er} encadré) – elles sont néanmoins particulièrement inquiétantes pour les travailleuses et les travailleurs puisqu'il est notamment question de relever l'âge minimal d'admissibilité à la rente de retraite anticipée, qui est présentement de 60 ans, et d'adopter des bonifications moindres que dans le Régime de pensions du Canada (RPC) sous prétexte que les entreprises québécoises paient déjà des taxes sur la masse salariale trop élevées.

Nous réitérons ce que nous préconisons en 2004 et en 2009, à savoir que toute réforme du Régime de rentes du Québec doit respecter le libre-choix des travailleuses et des travailleurs de se retirer ou non du marché du travail.

Or, plusieurs éléments de la réforme proposée représentent des reculs pour les cotisantes et les cotisants et ils vont faire en sorte que les gens se sentent forcés de rester plus longtemps sur le marché du travail. Selon la CSD, le gouvernement ne peut se comporter vis-à-vis des régimes publics comme si les régimes complémentaires de retraite allaient prendre le relai, car ce n'est pas la réalité de la majorité des travailleuses et travailleurs québécois, et certainement pas celle des membres de nos syndicats affiliés.

LA PROPOSITION DE BONIFICATION FÉDÉRALE ET SES LIMITES

En juin 2016, on se rappellera que les ministres des Finances des neuf autres provinces canadiennes ont signé une entente de principe pour bonifier le Régime de pensions du Canada. Le projet de loi C-26 à cet effet a été déposé à la Chambre des communes en octobre 2016 et il a obtenu la sanction royale le 15 décembre dernier.

En ces grandes lignes, la bonification du RPC se décline comme suit :

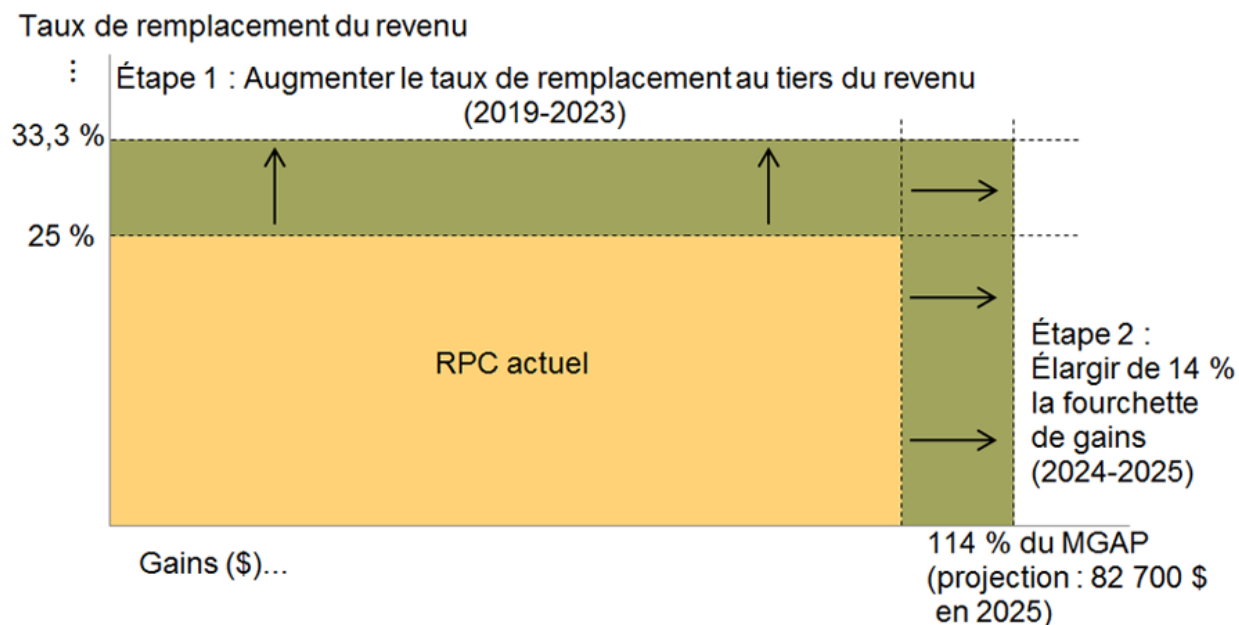
- Le taux de remplacement du revenu sera augmenté pour passer du quart (25 %) au tiers (33,3 %) du revenu de carrière ajusté;
- Implantée à partir de 2019, cette bonification se réalisera progressivement pendant sept années; au cours des cinq premières années (2019-2023), le taux de cotisation global augmentera graduellement de 2 %; le taux de cotisation des employés augmentera donc de 1 % et celui des employeurs, de 1 %, grâce à la double cotisation obligatoire;
- Le maximum des gains admissibles (MGA) sera augmenté de 14 % au-delà de sa croissance normale⁵ au cours des deux dernières années de l'implantation (7 % en 2024 et 7 % en 2025) (pour besoin de compréhension, nous appellerons ce nouveau plafond le maximum supplémentaire des gains admissibles ou MSGA). Le ministère des Finances du Canada⁶ estime que le MSGA sera de 82 700 \$ au moment de la mise en œuvre complète de la bonification, en 2025 (au lieu de 72 500 \$ pour le MGA); sur cette dernière partie seulement, sur le MSGA, le taux de cotisation global sera augmenté de 4 % en 2024 et d'un autre 4 % en 2025 (c'est-à-dire que les salariés qui gagnent moins que le MGA ne seront pas touchés par cette augmentation);
- La Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT), un crédit d'impôt remboursable, sera augmentée afin de protéger les personnes à faible revenu;
- La partie bonifiée de la cotisation au RPC sera déductible d'impôt (alors que les cotisations régulières donnent droit à un crédit d'impôt non remboursable).

⁵ Cette croissance normale est équivalente à la croissance du salaire industriel moyen.

⁶ Cette estimation est sujette à « une confirmation par le Bureau de l'actuaire en chef et à des décisions secondaires relatives à la conception du Régime », selon le *Document d'information sur la bonification du Régime de pensions du Canada*, disponible sur le site du ministère des Finances du Canada au www.fin.gc.ca/n16/data/16-113_3-fra.asp.

Sous forme graphique, ça donne ceci :

Graphique 1 : Principaux paramètres du RPC bonifié



Tiré du **Document d'information sur la bonification du Régime de pensions du Canada**, disponible sur le site du ministère des Finances du Canada au www.fin.gc.ca/n16/data/16-113_3-fra.asp.

Si la bonification peut paraître intéressante au premier coup d'œil, il est vrai que ses effets seront bien différents selon le niveau de revenu des personnes touchées. Même si le taux de remplacement du revenu passera de 25 % à 33,3 % au RPC, c'est loin d'être tout le monde qui puisse bénéficier de cette hausse dans ses revenus de retraite, principalement à cause du Supplément de revenu garanti (SRG) qui diminue quand les revenus de retraite autres que la Pension de la sécurité de la vieillesse (PSV) augmente. Le tableau 1, tiré de l'étude de Ruth Rose et de Michel Lizée, illustre de façon patente que les plus faibles revenus tirent très peu d'avantages de la bonification fédérale.

Tableau 1 : Estimation de l'effet sur les revenus de retraite de l'entente de Vancouver sur une amélioration du Régime de pensions du Canada, pour une personne seule demandant sa pension à 65 ans selon cinq niveaux de revenu (\$ de 2016)

RPC/RRQ actuels (25 %)	Revenu de carrière ajusté avant la retraite				
	0 \$	27 450 \$	41 175 \$	54 900 \$	62 600 \$
PSV	6 846 \$	6 846 \$	6 846 \$	6 846 \$	6 846 \$
RPC/RRQ	0 \$	6 555 \$	9 833 \$	13 110 \$	13 110 \$
SRG	10 230 \$	5 825 \$	3 734 \$	2 090 \$	2 090 \$
Total	17 076 \$	19 226 \$	20 413 \$	22 046 \$	22 046 \$
Taux de remplacement		69 %	50 %	40 %	35 %
Entente de Vancouver (après 40-47 ans) (33 1/3 %)	Revenu de carrière ajusté avant la retraite				
	0 \$	27 450 \$	41 175 \$	54 900 \$	62 600 \$
PSV	6 846 \$	6 846 \$	6 846 \$	6 846 \$	6 846 \$
RPC/RRQ	0 \$	8 740 \$	13 110 \$	17 480 \$	19 912 \$
SRG	10 230 \$	4 274 \$	2 090 \$	0 \$	0 \$
Total	17 076 \$	19 860 \$	22 046 \$	24 326 \$	26 758 \$
Taux de remplacement		72 %	54 %	44 %	43 %
Hausse du revenu de retraite après 40-47 ans	0 \$ 0 %	634 \$ 3,3 %	1 633 \$ 8,0 %	2 280 \$ 10,3 %	4 712 \$ 21,4 %
RPC : Régime de pensions du Canada RRQ : Régime de rentes du Québec PSV : Pension de la sécurité de la vieillesse SRG : Supplément de revenu garanti					

Tiré de : Ruth Rose et Michel Lizée, « La réforme du Régime de pensions du Canada (RPC) : une occasion ratée », **Bulletin de la retraite** (présenté par l'Observatoire de la retraite), no 15, juillet/août 2016, page 2. Sur le web au <http://observatoireretraite.ca/publications/bulletins/>.

LA PROPOSITION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC TROP AXÉE SUR LE TAUX DE COTISATION PLUTÔT QUE SUR L'AMÉLIORATION DU REVENU

Le Québec a refusé de se rallier au consensus de Vancouver en disant tout de même qu'il était favorable à une bonification du RPC/RRQ à condition qu'elle demeure « modeste, ciblée et graduelle » et qu'elle « favorise l'épargne volontaire », selon le communiqué de presse du ministre Leita, émis le 20 juin 2016.

Or, pour nous, l'épargne volontaire est carrément une fausse piste, elle ne peut suffire à assurer la sécurité financière à la retraite, entre autres parce que les employeurs ne sont pas obligés d'y cotiser. Nous avons déjà dit tout le mal que nous pensions des régimes volontaires d'épargne-retraite lors de notre passage en commission parlementaire sur le projet de loi 39, en septembre 2013. Il convient de rappeler nos critiques :

Les RVER ne permettront pas de mutualiser le risque longévité, ils n'offriront aucune garantie quant aux revenus à ceux qui cotiseront (et les employeurs ne seront même pas obligés de cotiser), ils feront reposer tous les risques sur les seules épaules des épargnants et ils seront affublés de frais de gestion élevés qui viendront gruger les économies des épargnants. De plus, adopter le projet de loi 39 serait envoyé le mauvais signal quant à la responsabilité face à la retraite, les individus seuls ne peuvent généralement pas arriver à économiser suffisamment pour une retraite décente, de notre point de vue, à moins bien sûr d'être très riche (mais ce n'est pas nécessairement le sort de ces personnes à la retraite qui doit nous préoccuper).⁷

⁷ CSD, *Les régimes volontaires d'épargne-retraite, une illusion de protection sociale*, mémoire sur le projet de loi n° 39, la *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite*, présenté par la CSD à la Commission des finances publiques, le 6 septembre 2013, page 10.

Les RVER ne peuvent donc servir de prétexte au gouvernement pour ne pas agir pour bonifier le RRQ. Et curieusement, le RRQ constitue pratiquement le miroir inversé des RVER : le risque longévité est mutualisé sur l'ensemble des travailleurs et des travailleuses, la double cotisation employé – employeur y est obligatoire (ce qui double l'épargne des premiers) et les frais de gestion y sont minimes, en fait, parmi les plus bas de tous les régimes.

Ce n'est que début décembre, quand ont été rendus publics le document de consultation et le document de soutien à la consultation, que l'on a été à même de comprendre ce que signifiait une bonification « modeste, ciblée et graduelle » dans le concret.

À plusieurs reprises dans le document de consultation et dans celui de soutien, il est souligné combien la part plus grande des 65 ans et plus dans la population du Québec est un élément important à considérer pour expliquer que les bonifications doivent être différentes de celles proposées pour le Régime de pensions du Canada. Un peu comme si 65 ans constituait l'âge à partir duquel tout se dégradait, et sur le plan individuel et sur le plan social. Oui, c'est un moment important parce que, entre autres, c'est l'âge auquel les gens peuvent obtenir leur rente de retraite sans pénalité actuarielle et parce que c'est encore considéré comme l'âge « normal » de la retraite.

Cependant, on ne peut, d'un côté, dire que les générations actuelles sont en meilleure santé que les précédentes et que l'espérance de vie ne cesse de s'allonger sans dire un mot du changement qui est en train de s'opérer par rapport au travail au sein du groupe d'âge des 65 ans et plus, et même pour les groupes d'âge précédents. Et ce changement est important depuis l'an 2000 particulièrement, comme en font foi les tableaux 2 et 3.

La période de 2000 à 2016 a été choisie parce que c'est à partir de 2000 que la tendance change pour les 65 ans et plus et que leur taux d'emploi se met à monter continuellement, à l'exception de l'année 2015.

- Le taux d'emploi des 65 ans et plus a plus que triplé depuis l'an 2000 (passant de 3,2 % à 9,7 %) et leur nombre d'emplois a presque quintuplé, passant de 28 000 à 139 600;

- En 2016, près d'une personne de 65 ans et plus sur dix est en emploi, contre une sur trente au début de la période;

Tableau 2 : Taux d'emploi de 2000 à 2016 pour les groupes d'âge choisis, Québec					
	15 ans et plus	15-64 ans	55-59 ans	60-64 ans	65 ans et plus
2000	57,8	67,1	51,4	27,5	3,2
2001	58,0	67,4	50,6	26,7	3,8
2002	59,5	69,2	52,0	30,4	4,3
2003	60,1	69,9	56,7	31,4	5,1
2004	60,3	70,2	57,1	34,6	5,4
2005	60,2	70,1	58,0	34,6	5,8
2006	60,1	70,2	59,4	34,1	5,9
2007	60,9	71,4	62,6	34,7	6,3
2008	60,8	71,6	61,8	36,2	6,7
2009	59,6	70,3	61,7	38,4	7,1
2010	60,1	71,1	62,9	39,3	7,9
2011	59,9	71,3	64,3	39,5	8,2
2012	59,8	71,5	64,7	39,7	8,3
2013	60,1	72,2	67,7	41,6	9,1
2014	59,7	71,9	66,0	45,1	9,8
2015	59,9	72,8	68,0	45,3	9,0
2016	60,0	73,3	69,0	44,9	9,7

Tableau 3 : Nombre d'emplois en 2000 et en 2016, groupes d'âge choisis, Québec					
	15 ans et plus	15-64 ans	55-59 ans	60-64 ans	65 ans et plus
2000	3 401 500	3 373 600	212 000	87 100	28 000
2016	4 133 100	3 993 800	435 300	249 100	139 300

Source des tableaux 2 et 3 : Statistique Canada, CANSIM, tableau 282-0002.

- Le taux d'emploi des 15-64 ans était 20 fois plus élevé que celui des 65 ans et plus en 2000, il est en 2016 seulement 7,5 fois plus élevé;
- Le taux d'emploi des 15 ans et plus varie relativement peu au cours de la période 2000-2016;
- Le nombre d'emplois détenus par les 15 ans et plus a augmenté de plus de 730 000 au cours de la période étudiée et les 55 ans et plus (55-59, 60-64 et 65 et plus) se sont « accaparés » près de 500 000 de ces emplois (67,9 %).
- Le taux d'emploi des personnes de 55 à 59 ans est également en forte hausse au cours de la période 2000-2016, qui plus est, leur taux d'emploi au début de la période qui était plus faible que celui de l'ensemble de la population lui est maintenant nettement supérieur, en 2016. Le taux d'emploi des 55-59 ans a augmenté de 35 %, mais leur nombre a plus que doublé, passant de 212 000 en 2000 à 435 600 en 2016;
- Le taux d'emploi des 60-64 ans a, quant à lui, augmenté de plus de 63 % de 2000 à 2016 et leur nombre, près de triplé, passant de 87 100 en 2000 à 249 100 en 2016;
- Et pour tous les groupes d'âge avancés, la tendance est plus forte au Québec qu'au Canada (voir les tableaux 6 et 7 à l'annexe 1).

L'augmentation des taux d'emploi des groupes d'âge près de la retraite tend à démontrer que le taux d'emploi des 65 ans et plus va continuer à augmenter dans un avenir prévisible et qu'il devient de plus en plus injustifiable de parler des 65 ans et plus comme s'ils constituaient un bloc dont les comportements s'opposent à ceux des 15-64 ans, en tous cas, comme d'un groupe de personnes dont le reste de la société a ou aura la charge.

Revenons à la bonification proposée par le Québec. Elle reprend les grandes lignes de la bonification du RPC, mais elle serait mieux ciblée et moins coûteuse. Dans son

communiqué, le ministre Leitaio met presque uniquement l'accent sur la hausse des cotisations qu'entraînerait la proposition du gouvernement fédéral et son impact négatif sur l'économie, il parle peu du besoin de hausser la sécurité du revenu à la retraite. Citons-le : *« la proposition privilégiée par le gouvernement fédéral serait très coûteuse et pas suffisamment ciblée sur les besoins de bonification identifiés pour le Québec. Elle générerait des cotisations additionnelles de l'ordre de 3,5 milliards de dollars par année auprès de l'ensemble des employés, des travailleurs autonomes et des employeurs. Une telle augmentation des cotisations aurait des conséquences économiques importantes, notamment à l'égard de l'investissement et de l'emploi au Québec »*. Il va sans dire que le Conseil du patronat du Québec a applaudi à cette prise de position⁸.

La bonification proposée par le gouvernement du Québec diffère de la bonification fédérale sur quelques points :

- Le Régime de rentes du Québec serait bonifié, mais seulement pour les revenus de travail de 27 450 \$ (la moitié du MGA de 2016) et plus; ce qui implique que les premiers 27 450 \$ seraient exemptés de la hausse de cotisation, mais ils seraient aussi exemptés d'une amélioration de la rente, même pour ceux et celles qui gagnent plus que cette somme;
- De ce fait, la bonification du taux de remplacement du revenu de 25 % à 33,3 % ne s'appliquerait qu'aux revenus supérieurs à 27 450 \$ et, pour les revenus de travail en-dessous de 27 450 \$, ce taux demeurerait 25 %;
- De ce fait encore, l'augmentation du taux de cotisation, de 2019 à 2025, au Régime de rentes du Québec ne toucherait pas les personnes gagnant moins de 27 450 \$.

La proposition du gouvernement du Québec reprend par ailleurs le même MGA et le même MSGA que dans la bonification fédérale, sauf que le taux de cotisation sur les gains se situant entre le MGA et MSGA serait de 8,1 % au lieu de 8,0 %.

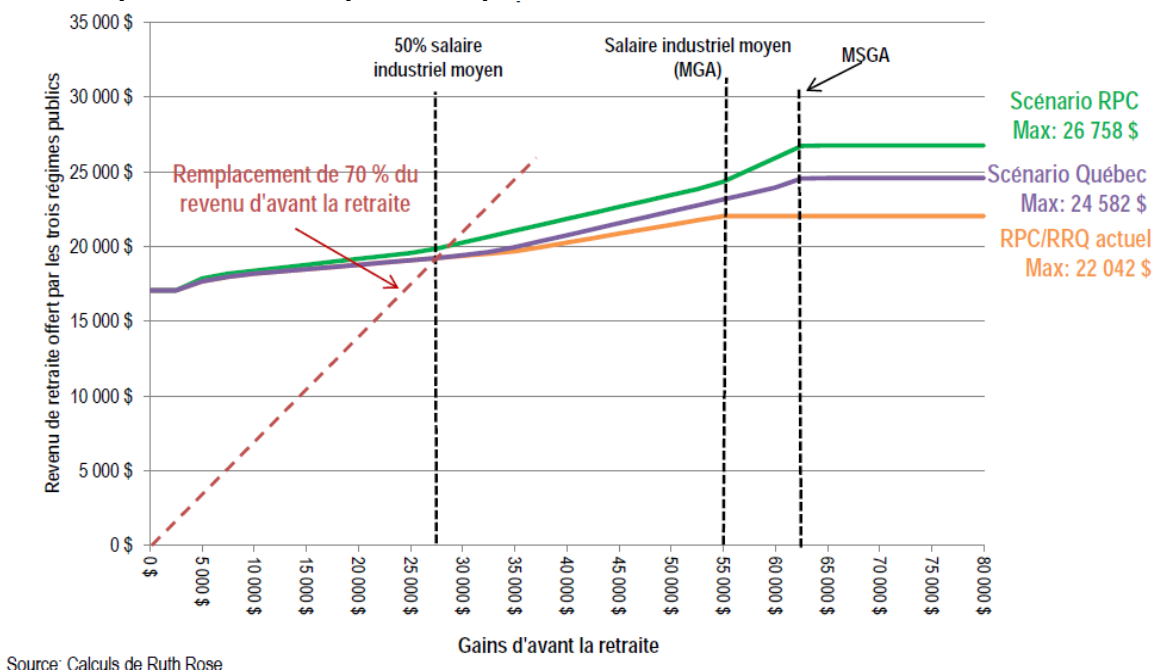
⁸ Voir l'article de la Presse canadienne, « Entente sur la bonification du RPC », Le Droit, 20 juin 2016, <http://www.lapresse.ca/le-droit/politique/politique-federale/201606/20/01-4993943-entente-sur-la-bonification-du-rpc.php>.

Autre différence par rapport au fédéral, Québec propose également qu'aux fins du calcul du SRG, le gouvernement fédéral introduise une exemption afin d'augmenter dès maintenant le revenu des personnes à faible revenu.

Avec ces différences, le scénario du gouvernement du Québec ferait en sorte que le maximum des revenus de retraite offert par les régimes publics serait, sur une base annuelle, inférieur d'environ 2 200 \$ au Québec par rapport au reste du Canada, comme le démontre le graphique 2. Et ce, même en tenant compte de la récupération faite au niveau du SRG, celui-ci baissant quand les revenus autres que la PSV montent.

Comme l'illustre également le graphique, il est clair que la bonification du RPC profitera peu aux personnes à faible revenu puisqu'il n'y a à peu près pas de différence entre la courbe brune (RPC actuel) et la courbe verte (RPC bonifié) pour un revenu se situant à 27 450 \$, soit la moitié du salaire industriel moyen. Cependant, le scénario du gouvernement du Québec est encore moins intéressant. Non seulement ne donne-t-il rien aux personnes ayant gagné moins de 27 450 \$ (mais il ne lui coûte rien de plus non plus), il donne encore très peu à celles ayant gagné entre 27 450 \$ et 54 900 \$. Or, c'est ce dernier groupe qui a le plus de difficultés à maintenir son niveau de vie après la retraite. La bonification du RPC, elle, fait un peu mieux pour les revenus entre 27 450 \$ et 54 900 \$. Et au niveau du nouveau MSGA, la différence entre les deux bonifications commence à être substantielle : le scénario RPC procurerait un revenu de retraite combiné de 26 758 \$ et celle du Québec, de 24 582 \$. Les deux sont nettement au-delà de ce que procurerait le statu quo (22 042 \$), ce qui, selon nous, scelle, le sort de ce scénario puisque le besoin d'amélioration des revenus de retraite est criant, particulièrement pour les gens formant la classe moyenne, avec des revenus oscillant grosso modo entre 27 450 \$ et 62 600 \$ (dollars de 2016).

Graphique 2 : Revenu de retraite offert par la PSV, le SRG et le RPC ou le RRQ avant et après les améliorations, personne seule (\$ de 2016)



Tiré de : Ruth Rose, « Les cousins pauvres encore plus pauvres. Une analyse de la proposition d'amélioration du Régime de rentes du Québec », **Bulletin de la retraite**, no 18, décembre 2016, page 4.

Comme les prestations issues des deux régimes ne seront plus équivalentes (à l'heure actuelle, les prestations sont équivalentes, c'est le taux de cotisation qui est différent : 9,9 % au RPC, 10,8 % au RRQ), il y aura une injustice pour les employés sous compétence fédérale qui participent au RRQ au lieu du RPC en vertu des ententes Ottawa-Québec.

Le problème qui va se poser est que, dans les régimes complémentaires de retraite interprovinciaux, à cause de la coordination des prestations entre les régimes privés et le régime public, les prestations de retraite du régime complémentaire sont réduites à 65 ans pour tenir compte de la rente du RPC. Comme le RPC et le RRQ ne seront plus comparables, mais que la réduction de prestations sera basée sur le RPC, ces employés sous compétence fédérale seront doublement pénalisés : ils recevront des prestations moins élevées du RRQ

que celles qu'ils auraient reçu du RPC et la réduction de leurs prestations de régime complémentaire sera plus grande parce que basée sur la rente RPC. Combien de temps avant que ces gens se révoltent et exigent de ne plus être assujettis au RRQ, ce qui réduira le nombre de participants au RRQ et la mutualisation du risque longévité?

Le gouvernement du Québec devrait considérer, comme il a du temps devant lui, la réforme du RPC n'entrant en vigueur que le 1^{er} janvier 2019, une augmentation de l'exemption de base qui est gelée à 3 500 \$ depuis 1996. Elle représentait alors 10 % du maximum de revenu admissible qui était de 35 400 \$. En fait, l'exemption de base se situait juste en-dessous de 10 % du MGA durant toute la période de 1975 à 1996. Et de 1966 à 1974, elle a plutôt varié entre 11 et 12,5 du MGA.

Comme l'exemption de base ne réduit pas le niveau de la rente, mais procure plutôt une réduction du niveau de la cotisation, l'augmenter jusqu'à 10 % du MGA permettrait de limiter la croissance du taux de cotisation, ce qui semble si chère au gouvernement du Québec.

AUTRES MODIFICATIONS PROPOSÉES

Mais ce n'est pas tout, le document de consultation propose aussi de revoir certains autres paramètres du RRQ afin de tenir compte « des changements socioéconomiques et démographiques qui ont une influence sur le Régime ».

Le gouvernement revient encore une fois à la charge sur la question des prestations pour invalidité mais, cette fois, il semble que ce soit pour améliorer un peu les choses. Le document de consultation sur le RRQ propose d'assouplir le critère d'admissibilité au MAPI pour les personnes âgées de 60 à 64 ans. Le RRQ verserait également le montant additionnel pour invalidité (MAPI) aux personnes qui ne sont plus capables d'exercer leur emploi habituel mais qui continuent de travailler dans un autre emploi, et ce, qu'elles aient demandé leur rente de retraite ou non. « Cette mesure permettrait d'élargir la protection en cas d'invalidité, car elle inclurait notamment les personnes qui cotisent au RRQ tout en recevant leur rente de retraite »⁹. Cette proposition représente une des rares améliorations prévues au RRQ et la CSD l'appuie.

La rente de conjoint survivant serait aussi abaissée pour les personnes qui n'avaient pas d'enfant à leur charge au moment du décès du conjoint si ce décès s'est produit avant 45 ans. Nous n'avons malheureusement pas eu le temps d'analyser cette proposition compte tenu des courts délais, mais nous ne pensons pas que le gouvernement devrait aller de l'avant avec cette mesure avant la tenue d'un chantier de réflexion sur les meilleurs moyens pour venir en aide aux conjoints survivants.

⁹ Document de consultation, page 28.

En ce qui a trait à la rente de retraite, il est proposé de relever l'âge minimal d'admissibilité à la rente de retraite anticipée du Régime qui est présentement fixé à 60 ans, supposément pour tenir compte de l'allongement de l'espérance de vie. Il n'est toutefois pas précisé de combien d'années serait cette hausse.

Tableau 4 : Espérance de vie à la naissance, selon le sexe et le quintile de défavorisation matérielle et sociale, Québec, 1996-1998

	Hommes	Femmes	Total
Défavorisation matérielle			
Quintile 1	77,8	82,8	80,3
Quintile 2	75,5	81,4	78,5
Quintile 3	74,8	81,4	78,1
Quintile 4	74,4	80,8	77,6
Quintile 5	73,1	80,5	76,8
Défavorisation sociale			
Quintile 1	75,6	80,0	77,8
Quintile 2	75,8	81,2	78,5
Quintile 3	75,4	81,8	78,6
Quintile 4	75,1	82,0	78,5
Quintile 5	73,1	80,7	76,9
Défavorisations matérielle et sociale			
Quintile 1 et quintile 1	79,3	82,6	80,9
Quintile 5 et quintile 5	71,3	80,1	75,7
Le Québec			
	75,0	81,4	78,2
Tiré de : R. Pampalon et G. Raymond, « Indice de défavorisation matérielle et sociale : son application au secteur de la santé et du bien-être », revue Santé, société et solidarité , no 1, 2003, page 99. Sur le web au http://www.msss.gouv.qc.ca/statistiques/atlas/docs/defav/Application_Indice_Defavorisation.pdf .			

Or, l'espérance de vie varie beaucoup selon le quintile de défavorisation dans lequel une personne a vécu (voir le tableau 4). Ainsi, les hommes qui combinent le deux pires quintiles de défavorisation (quintile 5) vivent huit ans de moins que les hommes qui combinent les deux « meilleurs » (quintile 1). Pour les femmes, l'écart est moindre (deux ans et demi), mais il existe tout de même. Et globalement, l'écart est d'un peu plus de cinq ans. Des

données plus récentes feraient état d'espérances de vie plus élevées, mais les écarts d'espérance de vie entre les quintiles 5 et 1, eux, se sont malheureusement maintenus, comme le démontre le graphique 4 sur l'espérance de vie des hommes (voir l'annexe 1).

Donc, relever l'âge minimal d'admissibilité à la rente de retraite se révélerait injuste pour les personnes qui ont eu des revenus peu élevés parce qu'elles ont souvent commencé à travailler à un très jeune âge et ont occupé des emplois aux conditions de travail difficiles, en tout cas difficiles à maintenir après l'âge de 60 ans. Ça se révélerait aussi injuste pour les femmes, qui bien plus souvent que les hommes, quittent le marché du travail dans la cinquantaine pour prendre soin de proches qui en ont besoin. La CSD s'oppose donc à cette hausse. Si le but est d'inciter les gens à rester plus longtemps sur le marché du travail, c'est par la voie de la sensibilisation aux coûts de la pénalité actuarielle que cela doit passer pour préserver le libre choix des gens quant au moment de leur prise de retraite.

Le gouvernement du Québec souhaite aussi, à partir de 2030, introduire un facteur de longévité dans le calcul de la rente, c'est-à-dire que la rente initiale versée durant une année serait automatiquement réduite si l'espérance de vie à 65 ans d'une cohorte est plus élevée que 22 ans. Cette mesure, si mise en application, créera une inéquité entre les générations, en plus de créer une disparité entre les prestations versées par les deux régimes similaires, le RRQ et le RPC, ce qui n'est pas souhaitable, comme nous l'avons vu plus tôt. La CSD s'oppose donc à l'introduction de ce facteur longévité.

Enfin, les rentes seraient indexées à l'avenir selon l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) au Québec, au lieu de l'IPC au Canada. Ce qui voudrait dire une indexation légèrement moindre qu'actuellement, si on se fie à l'historique des dix dernières années¹⁰.

Tableau 5 : IPC et taux d'inflation, Canada et Québec, de 2006 à 2015				
	IPC Canada	Taux d'inflation Canada	IPC Québec	Taux d'inflation Québec
2006	109,1	2,0	108,7	1,7
2007	111,5	2,2	110,4	1,6
2008	114,1	2,3	112,7	2,1
2009	114,4	0,3	113,4	0,6
2010	116,5	1,8	114,8	1,2
2011	119,9	2,9	118,3	3,0
2012	121,7	1,5	120,8	2,1
2013	122,8	0,9	121,7	0,7
2014	125,2	2,0	123,4	1,4
2015	126,6	1,1	124,7	1,1
Moyenne		1,7		1,6

Pour nous, il s'agit encore d'un facteur qui va créer une disparité dans les prestations versées par les deux régimes, RRQ et RPC. La CSD ne croit d'ailleurs pas que cette mesure serait adoptée pour raison de stabilité, les deux IPC étant on ne peut plus stables. La CSD s'oppose aussi à ce changement d'indice d'indexation des prestations.

¹⁰ L'IPC de 2016 ne sera disponible que le 20 janvier 2017, jour de notre comparution en commission parlementaire.

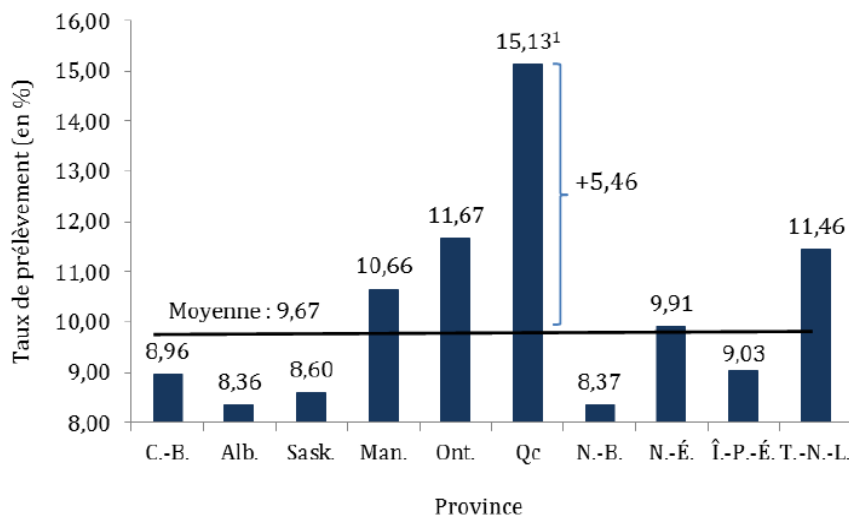
Face au scénario du Québec de bonification du RRQ et compte tenu des nombreux reculs qu'il contient, on ne peut que conclure, avec Ruth Rose que : « *Cette préoccupation d'égaliser les taux de cotisation et, donc, de rendre les entreprises du Québec plus compétitives apparaît clairement comme l'objectif principal du scénario du Québec. L'amélioration du revenu de retraite des Québécoises et Québécois ne semble pas compter pour grand-chose dans le scénario mis de l'avant* ». ¹¹

Surtout qu'on peut lire, dans le document de consultation, qu'une « *bonification du RRQ aurait ainsi pour effet de hausser les prélèvements sur la masse salariale des employeurs du Québec. Ce taux de prélèvement, qui est de 15,13 % actuellement au Québec pour un travailleur ou une travailleuse ayant un revenu équivalant au MGA, serait haussé de 0,50 point de pourcentage (taux de 15,63 %) avec la proposition du Québec, au lieu de 0,94 point de pourcentage (taux de 16,07 %) si le scénario RPC était retenu. Le scénario RPC aurait donc pour effet d'augmenter davantage le taux de prélèvement sur la masse salariale* » (page 20).

Et nous qui pensions naïvement qu'un régime de retraite public devait surtout servir à améliorer la situation des personnes à la retraite et que les employeurs devraient se montrer fiers de participer au financement des programmes sociaux qui contribuent à la cohésion de la société et que, ça, ça n'avait pas de prix!

¹¹ Ruth Rose, « Les cousins pauvres encore plus pauvres. Une analyse de la proposition d'amélioration du Régime de rentes du Québec », Bulletin de la retraite, décembre 2016, no 18, page 4. http://observatoireretraite.ca/wp-content/uploads/2016/12/Bulletin_18.pdf.

Graphique 3 : taux de prélèvement sur la masse salariale par province, en considérant les taux de cotisation au RPC et au RRQ pour une personne ayant un revenu équivalent au MGA, en 2016



1. En tenant compte de la hausse de 0,15 point de pourcentage du taux de cotisation du RRQ le 1^{er} janvier 2017.

Tiré du document de consultation de Retraite Québec, **Consolider le Régime pour renforcer l'équité intergénérationnelle**, 4^e trimestre 2016, page 20.

CONCLUSION

La bonification du Régime de pensions du Canada annoncée en juin 2016 et adoptée sous forme de loi en décembre de la même année est loin d'être idéale, comme l'a d'ailleurs souligné le ministre Leitaou au lendemain de l'entente de Vancouver. Notamment parce qu'elle ne bonifiera en rien les rentes des personnes qui ont gagné moins de 27 450 \$ en moyenne par année puisque l'augmentation de leur rente RPC est absorbée, à quelque 630 \$ près, par la diminution du Supplément de revenu garanti (SRG). La bonification n'augmente pas non plus beaucoup les revenus (+ 2280 \$) pour les personnes qui gagnent entre 27 450 \$ et 54 900 \$, encore en partie à cause de la réduction du SRG.

Cependant, bien qu'imparfaite, cette augmentation est nettement meilleure que celles qui découlerait du scénario du Québec puisque les 27 450 premiers dollars gagnés de toutes les personnes cotisantes continueraient de ne procurer qu'un remplacement de revenu de 25 %. Seuls les revenus gagnés entre 27 450 \$ et 62 600 \$ (en dollars de 2016) procurant un remplacement du revenu de 33,3 %. Pendant ce temps, au RPC, l'ensemble des gains jusqu'à 62 600 \$ procureraient un taux de remplacement de revenu de 33,3 %, ce qui créerait une iniquité de prestations entre les deux régimes, pourtant censés devoir demeurer équivalents.

La proposition du Québec est donc encore plus faible sur le plan de l'amélioration du revenu à la retraite que la proposition RPC et, pour cette raison principalement, face aux choix qui nous sont présentés, la CSD se doit de se prononcer en faveur du scénario RPC pour la bonification du RRQ. Nous pensons aussi qu'une hausse de l'exemption de base pour représenter 10 % du maximum des gains admissibles mérite d'être explorée.

La CSD se prononce par ailleurs contre la hausse de l'âge d'admissibilité à la rente de retraite anticipée (qui est présentement de 60 ans) parce que c'est une mesure injuste pour les gens qui ont de bas revenus de carrière, ce qui rime souvent avec être entré très tôt sur le marché du travail et avoir eu des conditions de travail pénibles, qui rendent la poursuite de la vie active bien cruelle. C'est injuste aussi pour les femmes (puisque ce sont encore

elles qui constituent la majorité des proches aidants) qui doivent se retirer prématurément du marché du travail pour prendre soin d'un proche puisque reporter leur accès à la rente de retraite ne ferait que les appauvrir. Si l'intention est de garder les gens plus longtemps sur le marché du travail, nous avons toujours préconisé l'information à la contrainte, le gouvernement doit donc envisager d'autres façons de prolonger la vie active qui n'ont pas nécessairement à voir avec le RRQ, comme de meilleures mesures de conciliation famille-travail, des mesures pour obtenir des horaires allégés plus facilement, des mesures pour réduire la pénibilité de certains emplois, etc.

La CSD se prononce aussi contre l'introduction d'un facteur longévité qui aurait pour effet de réduire les rentes dans un avenir plus ou moins rapproché. La parité des rentes entre le RPC et le RRQ doit être maintenue autant que possible, notamment pour que les employés sous compétence fédérale ne soient pas doublement pénalisés.

Pour la CSD, les rentes du RRQ doivent par ailleurs continuer d'être indexées selon l'indice des prix à la consommation (IPC) du Canada, comme pour le RPC, encore une fois pour maintenir la parité des prestations entre les deux régimes. Nous rejetons donc la proposition d'indexer les rentes en fonction de l'IPC du Québec.

Par contre, nous sommes en faveur de l'adoption la proposition concernant le versement du MAPI à toutes les personnes incapables d'exercer leur emploi habituel en raison d'une invalidité, et ce, qu'elles reçoivent une rente de retraite ou pas.

Enfin, nous pensons que le Québec ne devrait pas agir sur la question des rentes de conjoints survivants avant d'avoir étudié profondément la question parce que leur situation est bien plus complexe qu'il n'y paraît, ne serait-ce que pour tenir compte du phénomène des familles recomposées.

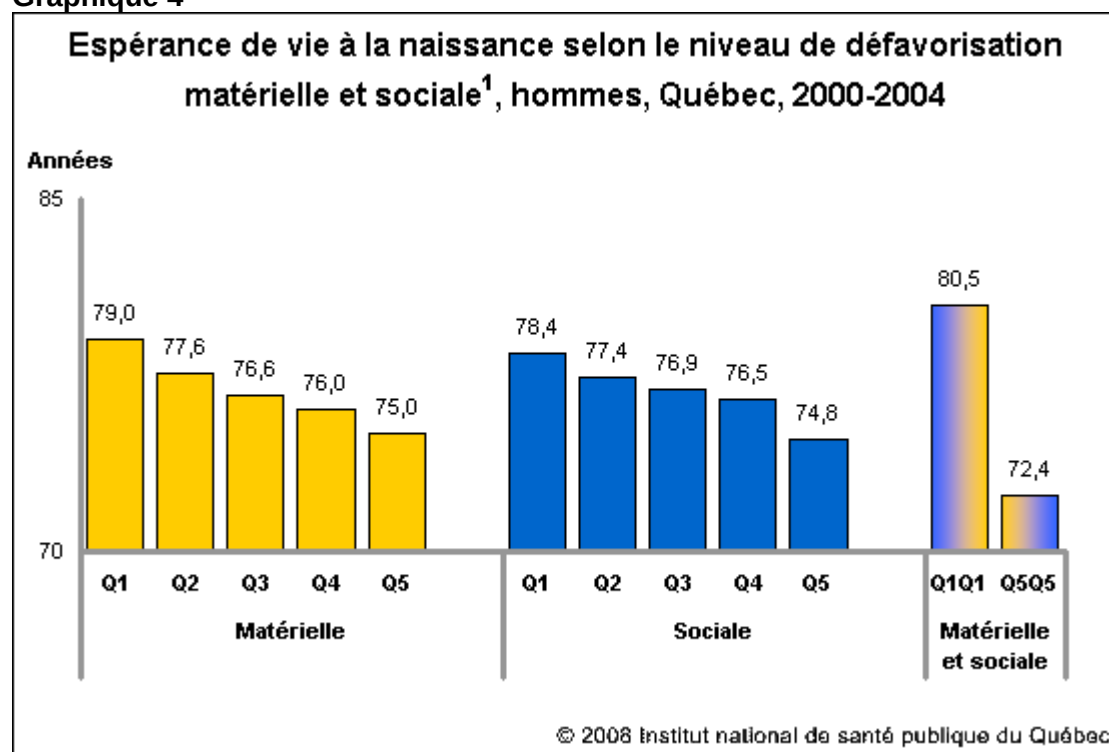
ANNEXE 1

Tableau 6 : Taux d'emploi en 2000 et en 2016 pour les groupes d'âge choisis, Canada					
	15 ans et plus	15-64 ans	55-59 ans	60-64 ans	65 ans et plus
2000	61,3	70,9	59,3	34,2	5,9
2016	61,1	72,6	70,9	51,0	13,1
Tableau 7 : Nombre d'emplois en 2000 et en 2016 pour les groupes d'âge choisis, Canada					
	15 ans et plus	15-64 ans	55-59 ans	60-64 ans	65 ans et plus
2000	14 760 100	14 550 800	908 400	421 800	209 300
2016	18 079 900	17 332 900	1 848 000	1 153 800	747 000

Bien qu'étant presque partout de niveau plus élevé qu'au Québec, les taux d'emploi au Québec ont connu une croissance plus forte qu'au Canada. Le taux de croissance du nombre d'emplois pour les groupes d'âge avancés a aussi été plus fort au Québec.

- Le taux d'emploi des 65 ans et plus a un peu plus que doublé au Canada entre 2000 et 2016 alors qu'il a triplé au Québec; le nombre d'emplois détenus par les 65 ans et plus a été multiplié par 2,5 au Canada alors qu'il a quintuplé au Québec;
- À peu près la même proportion de la croissance du nombre d'emplois a été « accaparée » par les 55 ans et plus au Canada et au Québec entre 2000 et 2016 (66,5 % au Canada contre 67,9 % au Québec);
- Le taux d'emploi des 55-59 ans a augmenté de 20 % contre 35 % au Québec; leur nombre d'emplois a augmenté dans une proportion légèrement supérieure au Québec (+105 %) qu'au Canada (+103%);
- Le taux d'emploi des 60-64 ans a augmenté de 49 % au Canada alors qu'il a augmenté de 63 % au Québec; leur nombre d'emplois a augmenté de 173 % au Canada et de 185 % au Québec.

Graphique 4



¹ L'espérance de vie à la naissance des hommes diminue à mesure que le niveau de défavorisation augmente, à la fois pour les dimensions matérielle et sociale. Pour les deux dimensions, les hommes du quintile le plus favorisé (Q1) peuvent espérer vivre environ quatre années de plus que ceux du quintile le plus défavorisé (Q5). Toutefois, lorsque l'on tient compte à la fois des deux dimensions, l'écart entre les extrêmes (Q1Q1 et Q5Q5) double et s'élève à huit ans.